DÉPARTEMENT DU **NORD**

ARRONDISSEMENT DE **DUNKERQUE**

CANTON D'**HAZEBROUCK**

VILLE D'ESTAIRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

26_11_03DM 66 AB

Jeunesse / 2026 / N° 66

DECISION DU MAIRE PORTANT ATTRIBUTION D'UN MARCHE

ORGANISATION D'UNE SESSION DE FORMATION BAFA BASE A ESTAIRES

Nous, Maire de la commune d'Estaires (Nord),
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22
Vu les délibérations du conseil Municipal du 08 avril 2026 donnant délégation permanente au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont alloués
Vu l'article R.2122-8 du code de la commande publique
Considérant que la commune envisage d'organiser une session de formation BAFA Base à l'école Prévert/ Pergaud

DECIDONS

Article 1 : d'attribuer le contrat à la ligue de l'enseignement 59, 13 rue Georges DANTON 59000 LILLE du 25 octobre au 1er novembre 2026, la municipalité ou le stagiaire Estairois s'engage à acquitter les frais suivants : 390€ par stagiaire estairois. Un minimum de 12 stagiaires est requis pour la mise pour la mise en place effective du stage. La mise à disposition des trois salles de classe de l'école Prévert et du restaurant scolaire le Millénium étant gratuite, la ligue de l'enseignement 59 devra s'acquitter du coût des repas en lien avec la décision municipales du 23 septembre 2025 reprenant la fixation des tarifs des repas de la restauration municipale soit 6.25€. L'effectif, dans le complexe sera limité à 20 personnes maximum placé sous la responsabilité du Président de la ligue de l'enseignement 59.
Article 2 : Le marché présent est soumis à l'article R2122-8 CMP
Article 3 : Madame le Maire est autorisée à signer tout document relatif à cette décision et notamment le contrat à conclure avec le prestataire.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
Article 4 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.
Article 5 : La présente décision sera reprise au registre des décisions du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.
Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de L'Etat.

Fait à ESTAIRES, le 26 octobre 2026
Dorothée BERTRAND

MAIRIE D'ESTAIRES (NORD)